



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

SEANCE DU 23 JUIN 2026

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.2

Numéro : 094-269400362-20260623

DELCCAS20260623-16-DE

DELCCAS 2026.06.23 - 16 – Fonds de Solidarité Habitat (FSH) – Convention départementale de délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

Etaient présents : Monsieur Pierre GUILLARD, Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Marc COHEN, Monsieur Hugo KHEYAR, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Michèle DORGANS, administrateurs nommés.

Etaient absents, excusés et représentés : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président du CCAS, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Cédric LAUNAY, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Monsieur Jean-Richard TESSIER, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Monsieur Marc COHEN, Madame Françoise BOUCHEL, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Monsieur Hugo KHEYAR, Monsieur Thierry COMBEL, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Marie-Ange MOURGÈRE.

Etaient absentes : Madame Emma BERNARD, déléguée du Conseil Municipal, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention partenariale de gestion des aides aux impayés énergie, jointe en annexe, à intervenir avec le Département du Val-de-Marne,

VU le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de préciser les missions confiées par le Département au CCAS au titre des aides au paiement des factures d'énergie telles que définies dans le règlement intérieur du FSH ainsi que leur mise en œuvre.

Le FSH apporte des aides financières aux ménages en difficulté pour régulariser leurs impayés d'électricité et/ou de gaz auprès des fournisseurs ayant signé une convention avec le Département, tout en leur garantissant le maintien de la fourniture d'un minimum d'énergie le temps nécessaire à l'instruction de leur demande.

La gestion de ces aides est assurée depuis de nombreuses années par le CCAS.

En contrepartie de la mission assurée, le CCAS se voit accorder une rémunération à hauteur de 6% du montant des aides accordées en année N. La somme sera versée en totalité en année N+1.

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Approuve la convention partenariale de gestion des aides aux impayés énergie, jointe en annexe, à intervenir avec le Département du Val-de-Marne.

Autorise Monsieur le Président du CCAS, Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer ladite convention.

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget principal du CCAS de l'exercice N+1.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le 01.07.2026

et de sa publication électronique le 01.07.2026



Pour le Président,
Le Directeur,



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE